



Assemblée générale

Distr. générale
28 décembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Points 66 b) et 129 de l'ordre du jour

**Élimination du racisme, de la discrimination raciale,
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée :
mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration
et du Programme d'action de Durban**

Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
A/C.3/65/L.60, tel que révisé**

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteuse : M^{me} Nicole Ann Mannion (Irlande)

1. À ses 25^e et 27^e séances, les 16 et 23 décembre 2010, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/65/12) concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/65/L.60 tel que modifié oralement. À la 25^e séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport correspondant du Comité (A/65/627). La Commission était saisie du projet de résolution, qui avait été déposé par son président à l'issue de consultations officielles (voir par. 6).
2. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/65/SR.25 et 27).
3. À la 27^e séance, le 23 décembre, le représentant d'Israël a demandé un vote enregistré sur la section C du projet de décision A/C.5/65/L.20.



4. Avant le vote, le représentant du Yémen a pris la parole, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, pour donner une explication de vote.

5. À la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté la section C du projet de décision A/C.5/65/L.20 (voir par. 6 ci-dessous) par 102 voix contre 17, avec 33 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Ont voté contre :

Allemagne, Australie, Bulgarie, Canada, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie

Se sont abstenus :

Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Serbie, Slovénie, Suède, Suisse, Ukraine

Décision de la Cinquième Commission

6. Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général (A/C.5/65/12) et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/65/627), la Cinquième Commission a décidé d'informer l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de résolution A/C.3/65/L.60 (tel que révisé oralement), il faudra inscrire au budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 des ressources additionnelles d'un montant total de 206 400 dollars, dont 115 700 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 90 700 dollars au chapitre 27 (Information). Ce montant serait à imputer sur le fonds de réserve, ce qui nécessiterait l'ouverture de crédits pour l'exercice biennal.